

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille vingt, jeudi seize janvier, dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaients présents :

M. Charron Maire,

M. Somon 1^{er} Adjoint, Mme Lemarchand 2^{ème} Adjointe, M. Leclère 3^{ème} Adjoint,

Mme Danger, M. Leprince, Mme Agnès, M. Emerald, Mme Bocca, Mme Tanay

Étaient absents excusés : Mme Lefebvre, M. Fréret, M. Lenormand, Mme Théroude,

Étaient absents non excusés : M. Quartier,

Secrétaire de séance : M. Leclère,

Date de convocation : 6 janvier 2020

FINANCES

2020/01 – DELIBERATION PAIEMENT FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des lignes de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Avant l'adoption du budget primitif 2020, il est proposé au Conseil Municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des lignes de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

CHAPITRES	BP 2019	DM 1 ET 2	TOTAL	Plafond crédits autorisés	25%
20IMMO CORPORELLES	0 €	+ 22 000 €	22 000 €	5 500 €	6 105 €
204 IMMO INCORPORELLES	2 121.88 €	0 €	2 121.88 €	530.47 €	0 €
21 IMMO CORPORELLES	65 935.96 €	+ 30 000 €	95 935.96 €	23 983.99 €	13 583 €
23 IMMO EN COURS	1 153 931.42 €	- 52 000 €	1 100 931.42 €	275 232.86 €	151 442 €

FORET

2020/02 – VENTE COUPE DE BOIS

Considérant :

Le passage en coupe des parcelles prévues à l'aménagement forestier proposées par l'ONF :

Parcelle n°	Surface à marteler	Type de coupe	Volume prévisionnel	Recette prévisionnelle
1.1	1.85 ha	amélioration	40 m3	Menus produits
8.2	0.23 ha	amélioration	12 m3	300 €
13.3	0.43 ha	amélioration	10 m3	250 €
14.3	0.84 ha	amélioration	30 m3	750 €
20.1	5.25 ha	amélioration	150 m3	3 750 €

- La suppression du passage en coupe de la parcelle suivante prévue en 2020, pour le motif suivant :

Parcelle n°	motif
3p	Retard d'exploitation de la carrière CEMEX - CASEMA
5p	Retard d'exploitation de la carrière CEMEX - CASEMA
9A	Densité d'arbres trop faible

Le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes, approuve le programme des coupes décrites ci-dessus.

TRAVAUX FORET COMMUNALE

- Point reporté à la prochaine réunion de conseil

2020/03 – CHASSE – PRIX PLANCHER

Le Maire rappelle l'échéance du bail du droit de chasse au 28 février prochain et qu'il a été décidé lors du dernier conseil du mode de location en adjudication.

Il propose un échange sur la possibilité d'appliquer un prix plancher pour la location à venir. Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes fixe un prix plancher à 12 000 € sur un bail d'une durée de 5 ans.

Le Maire ou le 1^{er} adjoint sont autorisés à lancer la procédure de location.

2020/03 – ENQUETE PUBLIQUE « RUE DES MONTS » CONCLUSION

Le Maire rappelle :

Par délibération n° 2019/03 du Conseil Municipal en date du 8 février 2019, la commune de Vatteville-la-Rue a prévu un projet d'aménagement de liaison piétonne rue des Monts. Pour ce faire, il est proposé d'acquérir du terrain auprès des propriétés privées limitrophes. Ces mêmes propriétés sont bordées par un chemin rural n'ayant plus d'utilité.

Il a donc été logiquement envisagé d'échanger du terrain communal (emprise du chemin rural) en contrepartie de terrain privé pour servir à la réalisation de la sente piétonne.

A cet effet, la partie du chemin rural concernée, entre la Rue des Monts et la Ruelle Bignon, doit être préalablement aliénée.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-076 en date du 12 novembre 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 6 janvier 2020 (inclus) ;

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné, ou plus précisément, à échanger des terrains avec la commune de Vatteville-la-Rue ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Approuve l'aliénation du chemin rural situé entre la Rue des Monts et la Ruelle Bignon sans versement de soulte.

Demande à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé, ou plus précisément, autorise Monsieur Le Maire ou le 1^{er} adjoint à procéder à l'échange des terrains.

Décide de prendre à la charge de la commune les frais de notaire afférents à cet échange.

DROIT DE PREFERENCE

Le Maire indique la vente de 2 parcelles situées à l'angle, sur une superficie totale de 80 ares 150 centiares au prix global de 5 000 €. En application des dispositions de l'article L331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un droit de préférence.

Après avoir débattu sur l'intérêt d'acquérir ces parcelles, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes décide de ne pas faire valoir son droit de préférence.

ENVIRONNEMENT

PROJET DE MODIFICATION DE LA REMISE EN ETAT DE CARRIERE CEMEX - CASEMA

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2019 a été présenté le projet d'apport de matériaux (terre et cailloux non pollués) pour participer au comblement partiel de fonds de carrière actuellement exploités par l'entreprise CEMEX – CASEMA. Un avis favorable avait été donné par le Conseil Municipal sous réserve de l'avis des riverains membres de la commission locale de concertation de l'entreprise CEMEX.

Une réunion de cette instance a eu lieu le 4 décembre 2019, en présence de riverains. Ces derniers n'ont pas fait d'observation sur ce projet. Ils ont par contre insisté sur la nécessité, pour les poids lourds, de respecter les règles de sécurité.

En conséquence, l'avis favorable du Conseil Municipal est confirmé et un groupe de travail sera mis en place pour assurer le suivi des engagements de l'entreprise.

La séance est levée à 20 h 45 minutes

CHARRON Jacques	SOMON Sylvain	LEMARCHAND Gisèle
LECLERE Vincent	DANGER Jeannine	LEPRINCE Philippe
LEFEBVRE Aurélie	AGNES Mireille	EMERALD Didier
BOCCA Véronique	FRERET Jean-François	TANAY Stéphanie
LENORMAND Didier	THEROUDE Brigitte	QUERTIER Michel